



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2016



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 19/04/2016, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascale RICCITIELLO à Jean-Marc PIREAUX, Daniel TANNER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE, Charles NECTOUX à Cyrille CUENOT, Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2016.04.25.12

OBJET : Avenant à la convention avec la Brigade de Gendarmerie de La Verpillière

Madame LIGONNET Andrée, Première Adjointe rappelle qu'une convention a été signée en 2015 avec la Brigade Départementale de Gendarmerie pour la mise à disposition de deux demi-journées d'un agent communal. En accord avec les deux mairies signataires de la convention tripartite entre les communes de La Verpillière, de Saint Quentin-Fallavier et la Brigade de Gendarmerie de l'Isère, il a été proposé de revoir le fonctionnement de cette action.

Au vu des statistiques de fréquentation, 10 % des situations relèvent de la commune de Satolas au Bonce, il est apparu indispensable d'intégrer cette commune dans l'organisation et la participation financière de ce dispositif.

Après une rencontre entre les trois Maires concernés, il a été convenu de demander un avenant à la première convention qui fixera les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition d'un travailleur social unique à 50 % d'un équivalent temps plein
- ✓ Portage du dossier par la mairie de La Verpillière
- ✓ Organisation de temps de coordination sur les situations relevant de Saint Quentin-Fallavier avec l'agent en charge du C.C.A.S

Une demande subvention va être adressée au Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance pour compenser le salaire du travailleur social recruté par la mairie de La Verpillière.

Le montant à charge pour Saint Quentin Fallavier est évalué à : 4 267 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de contribuer à hauteur de 4 267 €**

- **APPROUVE les termes de l'avenant à la convention entre les communes de La Verpillière, Satolas et Bonce, Saint Quentin-Fallavier et la Brigade de Gendarmerie de La Verpillière**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir ainsi que tout document se référant à ce dossier**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 26/04/2016

Publication et transmission en sous préfecture le

27 AVRIL 2016

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.